

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 17 JANVIER 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le dix-sept janvier deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, MOTTE Stéphanie, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis.

Absentes excusées : Mmes HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie.

Secrétaire de séance : Mme COSNARD Céline

Date de convocation : 10 janvier 2023

**N° 2023-01-01 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL –
HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- DECIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

N° 2023-01-02 : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration la création d'un emploi d'agent social principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- SUPPRIME, à compter du 18 janvier 2023, un emploi permanent à temps non complet (30/35) d'agent social principal 2^{ème} classe,
- CREER, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (30/35) d'agent social principal 1^{ère} classe,
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

N° 2023-01-03 : EVALUATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE - DEVIS

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration du nouveau dispositif des évaluations de la qualité dans le secteur médico-social et précise que le CCAS de Baguer-Morvan est concerné par l'obligation de transmission d'un rapport d'évaluation avant le 30 juin 2023.

Dans le cadre du décret n° 2022-742 du 28 avril 2022, des devis ont été sollicités auprès d'organismes accrédités par le Comité français d'accréditation :

- SARL Céphée Expertise et Consulting de Fontenay-le-Comte :
 - 6 888.59 € HT (dont 1 038.59 € de frais annexes)
 - 2 intervenantes avec 2 jours sur site et 1.5 jours à distance
- SAS AB Certification de Paris :
 - 3 570.00 € HT (frais de déplacement et d'hébergement facturés suivants les montants réellement engagés)
 - 2 intervenants avec 1.5 jours sur site et 0.5 jour de préparation
- SAS ENYS Conseil de Evry :
 - 8 250.00 € HT
 - 2 intervenants avec 2 jours sur site et 3.5 jours à distance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- RETIENT l'offre de la société AB Certification pour 3 570.00 € HT hors frais de déplacement et d'hébergement ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Achat d'ordinateurs

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, annonce au Conseil d'administration qu'elle a été contactée par l'association La Passerelle dans le cadre d'un appel à projet subventionné par l'Etat pour l'achat d'ordinateurs reconditionnés dans un but d'inclusion numérique.

Le dossier de demande de subvention devant être déposé rapidement et par une collectivité ou un CCAS, et non par une association, La Passerelle a proposé son projet aux communes de l'intercommunalité. Ainsi, M. le Président a signé un devis pour l'achat de 10 ordinateurs à 2 490€ subventionné à 80 %.

Une convention sera ensuite passée avec La Passerelle afin de leur rétrocéder 5 ordinateurs. Le CCAS conservera les 5 autres qui seront mis à disposition du public dans le cadre d'un accompagnement avec l'association pour la réalisation de diverses démarches administratives (mission complémentaire aux Maisons France Services)

Ateliers mémoire

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil d'administration l'organisation d'ateliers mémoire, en collaboration avec l'AGECLIC, à destination des personnes de 60 ans et plus. Une réunion d'information est fixée le 3 février 2023, elle sera suivie de 10 ateliers échelonnés jusqu'à début mai.

Personnel

Mme COMMEREUC informe les membres du CCAS du recrutement de Géraldine PASSIER en remplacement d'Isabelle CONTIN.

Village d'Or

Mme COMMEREUC sollicite le Conseil d'administration suite à une demande de participation aux animations du village d'or de personnes habitant La Crèterie en Roz-Landrieux, lieu-dit limitrophe de Baguer-Morvan.

Sachant que le service d'aide à domicile a une autorisation d'intervention sur Roz-Landrieux, le Conseil d'administration accepte la participation des demandeurs de La Crèterie aux animations du village d'or sous réserve d'intégrer le service d'aide à domicile.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.

La secrétaire de séance
Céline COSNARD



Le Président du CCAS
Olivier BOURDAIS

